

BOUYEURE, BAUDOIN, KALANTARIAN, DAUMAS

Société Civile Professionnelle d'Avocats à la Cour

Jean-Robert BOUYEURE
Docteur en Droit
Avocat Honoraire

Patrick BAUDOIN
D.E.S. Droit Public
D.E.S. Droit Privé
Diplômé de l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris

Elisabeth KALANTARIAN
D.E.S. Droit des Affaires

Anne ALFANDARI
Valérie BENSACHEL
Gérard BLANQUIN
Jérôme CHAMARD
Avocats à la Cour

Téléphone :
01.45.55.86.37 - 01.45.55.45.44

Télécopie :
01.45.55.88.72

e-mail :
patrick.baudouin-avocat@wanadoo.fr
elisabeth.kalantarian@wanadoo.fr
catherine.daumas@wanadoo.fr

Jeanne SULZER
LL.M. International Legal Studies
D.E.S.S. Droits de l'Homme
et Droit Humanitaire
Avocat à la Cour
Téléphone / Télécopie :
01.40.62.99.60
e-mail :
jeannesulzer@wanadoo.fr

19 Avenue Rapp - 75007 PARIS
Toque : P 56

*Membres d'une association agréée,
le règlement des honoraires par
chèque est accepté.*

N° SIRET : 326 686 508 00010
N° TVA : FR54326686508

**La référence du dossier
est indispensable**

Membre du réseau
Européen d'Avocats
GESICA



Monsieur Jean-Claude MARIN
Procureur de la République près la
Tribunal de Grande Instance de PARIS
PALAIS

Paris, le 26 octobre 2007

URGENT ! Par fax : 01 44 32 77 66

AFF : Donald RUMSFELD

N/REF. : PB/JS

Monsieur le Procureur,

Je fais suite à la plainte simple déposée hier au nom de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme* (FIDH), de la *Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen* (LDH), du *Center for Constitutional Rights* (CCR) et du *European Center for Constitutional and Human Rights* (ECCHR) à l'encontre dans l'ancien Secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis, M. Donald Rumsfeld.

Je vous confirme que ce dernier était, comme indiqué dans la plainte, présent ce matin entre 8h30 et 10h00 au Cercle Interalliés, 33 rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS pour y faire une présentation à l'IFdu journal *Foreign Policy*.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale français, la présence de M. Rumsfeld étant donc attestée, la compétence des tribunaux français sur le fondement des articles 689-1 et 689-2 du Code précité ne fait aucun doute.

Considérant le risque évident de fuite de M. Rumsfeld, il convient, de toute urgence, que vos services d'enquêtes soient saisis de ce dossier afin que sa présence sur le territoire français soit garantie.

La France a, comme vous le savez, une obligation de juger ou d'extrader toute personne présumée avoir commis un crime de torture qui se trouve sur son territoire. En l'absence de demande d'extradition le visant pour les faits dénoncés, la France doit mettre en œuvre son obligation internationale.

Vu la gravité des crimes dénoncés, j'espère pouvoir compter sur la diligence du Parquet afin que toutes mesures utiles soient prises pour s'assurer que M. Donald Rumsfeld n'échappera pas à la justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur, l'expression de toute ma considération.

Patrick BAUDOIN